

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 février 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 140 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gabriel PERIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Philippe CAMILLIERI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Jacqueline DURANDO représentée par Marie-Madeleine PANCHETTI - Mourad KAHOU represented by Mireille FOURNERON - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gérard PEPE représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Guy PONTOUS représenté par Patricia COLIN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Gérard GRAUGNARD - Antoine ROUZAUD représenté par Benoît PAYAN - Jocelyn ZEITOUN représenté par Charles VIGNY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-François DENIS - Laurence JOUANDON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011

DEV 002-060/11/CC

■ Zone d'Aménagement Concerté de Bausset Florides à Marignane - Approbation du bilan de clôture.

DUFHAG 11/5768/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n°17/95 du 30 janvier 1995, le Conseil Municipal de Marignane a demandé à la Communauté de Communes, Marseille Provence Métropole la prise en compte du projet d'aménagement « Bausset Florides » visant à créer un pôle économique susceptible d'accueillir des entreprises.

Par délibération n°95/33 du 23 mars 1995, la Communauté de Communes a pris en compte l'intérêt communautaire de ce projet et a confié à Marseille Aménagement, sa réalisation dans le cadre d'une concession d'aménagement, telle que prévue par l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, devenue Convention Publique d'Aménagement (loi 2000-1208). Ainsi, une convention de concession a été notifiée à cette Société Anonyme d'Economie Mixte Locale le 4 mai 1995 sous numéro 95/17/CC, pour une durée de huit ans.

Par délibération n°59/95 du 31 mars 1995, Le Conseil Municipal de Marignane a décidé de déléguer ses compétences à la Communauté de Communes pour la création et la réalisation d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur.

Par délibération n°95/91 du 1^{er} juin 1995, la Communauté de Communes a approuvé les objectifs et le programme prévisionnel de la ZAC Bausset Florides, puis par délibération n°96/031 du 23 mars 1996, l'élargissement du périmètre de la future ZAC, celui-ci passant de 50 à 80 hectares.

Dans ce cadre, Marseille Aménagement a conduit les études pré-opérationnelles visant à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur une partie du périmètre compte tenu de la réalisation par tranches, et mené les premières acquisitions d'opportunité.

Par délibération n°97/014/AE du 15 février 1997, la Communauté de Communes a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté qui s'était déroulée pendant 1 mois à compter du 18 septembre 1996, ainsi que le dossier de création de la ZAC.

Lors de la même séance du Conseil de Communauté, un avenant n°1 à la concession susvisée a été approuvé, visant à tenir compte des modifications de programme décidées.

Par délibération n°98/106/EUGE du 12 décembre 1998, la Communauté de Communes a prorogé d'un an à compter du 27 mars 1999, la validité de l'acte créant la Zone d'Aménagement Concerté de Bausset Florides.

Par délibération du Conseil de Communauté du 30 avril 1998, un avenant n°2 à la concession d'aménagement a augmenté l'enveloppe financière destinée aux acquisitions d'opportunité, celle-ci étant portée de 4 à 8 millions de francs, les avances étant portées de 5,2 à 9,2 millions de francs.

Par délibération n°99/039/AE du 27 mars 1999, la Communauté de Communes a approuvé le dossier de réalisation de ZAC (PAZ, programme des équipements publics, participation de MPM à l'équilibre de l'opération pour un montant de 3.048.980,30 euros, financement à hauteur de 5.289.980,90 euros des équipements primaires et subventions sollicitées....) et a demandé à Monsieur le Préfet de prononcer la déclaration d'utilité publique de l'opération, permettant d'engager la procédure d'expropriation.

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011

Les acquisitions d'opportunités se poursuivant, en vue de leur financement un avenant n°3 à la concession d'aménagement du 19 avril 1999 était approuvé, portant l'avance faite à Marseille Aménagement à 13,6 millions de francs, soit 2.073.306,63 euros.

Depuis cette date, compte tenu de l'existence d'un certain nombre de recours déposé notamment contre la délibération approuvant le dossier de réalisation (recours qui n'ont cependant pas abouti), et de difficultés administratives pour l'obtention de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique, l'opération a été suspendue.

Par délibération ECO 4/424/CC du 27 juin 2003, le Conseil de Communauté a décidé de reconnaître d'intérêt communautaire l'opération de ZAC Bausset Florides à Marignane, engagée par la Communauté de Communes Marseille Provence Métropole, et de se substituer à cette dernière, dans les droits et obligations de la convention n°95/17/CC, à la suite de la dissolution de la Communauté de Communes.

Pour acter le changement de maître d'ouvrage, un avenant n°4 à la convention d'origine a été signé entre les trois parties. S'agissant de la Communauté Urbaine, la signature de cet acte a été autorisée par la délibération n°ECO 10/292/B du 27 juin 2003 du Bureau.

Cet avenant prévoyait en particulier dans son article 3, d'une part le remboursement par la SAEM MA des avances qui lui avaient antérieurement été consenties par la Communauté de Communes, à savoir 2.073.306,63 euros et, d'autre part, le versement par la Communauté Urbaine, d'une avance de trésorerie de même montant augmentée de frais de gestion au profit de l'aménageur pour un montant total de 2.350.000 euros .

Or, la Recette des Finances a procédé au rejet des mandats n°4920 et 4921 d'un montant respectif de 2.073.306,63 euros et 276.693,97 euros émis par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au profit de la SEAML Marseille Aménagement en exécution dudit avenant n°4.

Le comptable du Trésor a rejeté les mandats en question au motif, que la convention d'aménagement, conclue en mai 1995 pour une durée de 8 ans était arrivée à son terme le 4 mai 2003 et que, de ce fait, l'avenant n°4 approuvé par délibération du Bureau de la Communauté du 27 juin 2003 était inopérant.

Pour remédier à cette situation, une convention portant subrogation de la Communauté Urbaine dans les droits et obligations de la Communauté de Communes a été approuvée par le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole le 17 décembre 2004.

Cela a permis le remboursement direct par la Communauté Urbaine à la Communauté de Communes des avances que celle-ci avait consenties eu égard à Marseille Aménagement au titre de cette opération.

Sur cette base, Marseille Aménagement restait redevable envers la Communauté Urbaine de 2.073.306,63 euros correspondant au montant des avances autrefois consenties par la Communauté de Communes, et la Communauté Urbaine devait participer au bilan de l'opération à hauteur de 276.693,37 euros eu égard aux dépenses de gestion de l'opération.

A la demande de la Communauté Urbaine et conformément aux stipulations du cahier des charges du traité de concession , Marseille Aménagement a continué à assurer une série de dépenses liées notamment aux frais financiers générés par le suivi de cette opération et aux charges plus spécifiques dues au titre de la maîtrise foncière réalisée totalisant environ 290.000 m², à savoir :

- taxes foncières,
- entretien courant des terrains (débroussaillage, nettoyage des canaux),
- intervention exceptionnelle pour des occupations abusives de terrains acquis

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011

Le bilan de pré-clôture faisait apparaître après le remboursement des avances par Marseille Aménagement à la Communauté Urbaine une participation pour Marseille Provence Métropole de 209.601 euros au titre de l'équilibre du bilan.

A ce jour l'ensemble des flux financiers relevant du Bilan de pré-clôture, approuvé par délibération n°DUFH 08/1934/CC, ont été enregistrés.

Il convient, désormais, d'approuver le bilan définitif, joint en annexe, qui fait apparaître un solde à reverser en faveur de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, d'un montant de 2625,49 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les délibérations successives de la Communauté de Communes relatives à l'opération de la Zone d'Aménagement Concerté Bausset Florides à Marignane, notamment celles du 15 février 1997 et du 27 mars 1999 ;
- La délibération URB/3/269/B du 27 juin 2002 par laquelle la Communauté Urbaine a décidé d'engager des études de faisabilités préalables au développement du pôle d'activités situé au Nord-Ouest du territoire communautaire ;
- La délibération ECO 4/424/CC du 27 juin 2003 décidant de reconnaître d'intérêt communautaire l'opération ZAC Bausset Florides ;
- La délibération FAG 11/856/CC du 17 décembre 2004 portant subrogation de la Communauté Urbaine dans les droits et obligations de la Communauté de Communes dans le cadre de la ZAC Bausset Florides à Marignane ;
- La Délibération n°DUFH 08/1934/CC du 1^{er} Décembre 2008, approuvant le bilan de pré-clôture.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Zone d'Aménagement Concertée Bausset Florides à Marignane initiée par la Communauté de Communes en 1995 a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération de Marseille Provence Métropole du 27 juin 2003 et qu'à ce titre la Communauté Urbaine s'est substituée dans les droits et obligations à la Communauté de Communes ;
- Que Marseille Aménagement a assuré, depuis le 4 mai 2003 terme de la convention d'aménagement conclue en mai 1995 pour une durée de 8 ans, des dépenses de gestion générées par l'opération et les charges liées à la maîtrise foncière acquise ;
- Qu'il convient d'approuver le bilan clôture arrêté au 30 Mai 2010 par Marseille Aménagement faisant apparaître (après le remboursement des avances par Marseille Aménagement à la Communauté Urbaine et la cession à Marseille Provence Métropole des terrains acquis par Marseille Aménagement, ainsi qu'une participation pour Marseille Provence Métropole de 209.601 euros au titre de l'équilibre du bilan) , un solde à reverser en faveur de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, d'un montant de 2625,49 euros.

Après en avoir délibéré :

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011

Décide

Article 1 :

Est approuvé le bilan de clôture arrêté au 30 mai 2010 ci-annexé, faisant apparaître un solde à reverser en faveur la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, d'un montant de 2625,49 euros.

Article 2 :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Principal Sous politique C140 - Fonction 820 - Nature 238.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI